

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-74

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	103
Présents :	45
Membres habilités à prendre part au vote :	103
Votants :	45
Représentés par mandat :	7

Objet : NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le 1^{er} décembre 2015, la Région et le SYANE ont signé la convention initiale de participation de la Région Rhône-Alpes au développement des Réseaux d'Initiative Publique FTTx des départements « Rhônalpins ».

Cette convention initiale formalise un accompagnement financier de la Région pour le déploiement du réseau FTTH du SYANE. Elle est basée sur le principe d'un achat à terme concrétisé par la signature d'une promesse de vente d'une partie de l'infrastructure (en indivis) et la signature concomitante au transfert de propriété effectif, d'une convention de transfert de gestion de la quote-part de propriété de la Région au SYANE.

La Région souhaite faire évoluer les modalités de son accompagnement financier de la façon suivante :

- Renoncement de la Région à conserver une part de propriété du réseau comme initialement prévu, par la suppression du mécanisme d'achat à terme, et la transformation en subventions des sommes déjà versées et à verser par la Région.
- En conséquence, fin du reversement par le SYANE à la Région de la part du résultat financier correspondant à la part de propriété indivis de la Région.
- Conservation de l'accompagnement financier à hauteur de 150 € par prise pour les 206.062 prises ayant déjà fait l'objet d'un titre de recette par le SYANE, soit 30.909.300 €.
- Réduction de l'accompagnement régional à 120 € par prise pour les prochains appels à versement du SYANE, dans la limite de 160.179 prises supplémentaires.
- Raccourcissement d'un an de l'accompagnement régionale : seules les prises du réseau du SYANE qui auront été rendues raccordable au 31 décembre 2025 pourront être subventionnées.

Une nouvelle convention intitulée « convention de participation de la région Auvergne Rhône-Alpes au développement du réseau d'initiative publique du SYANE - Syndicat des Energies et du Numérique de Haute-Savoie » a été élaborée, et intègre les éléments ci-dessus.

Cette nouvelle convention crée un nouveau cadre qui se substitue à celui de la convention du 1^{er} décembre 2015.

Cette nouvelle convention formalise des concessions réciproques de part et d'autre et constitue de ce fait une transaction soumise aux dispositions des articles 2044, qui interdit l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La convention prévoit que « ... les Parties reconnaissent que les sommes déjà versées par la Région au titre de la convention de participation (trente millions neuf cent neuf mille trois cents euros (30.909.300 €)) demeurent acquises par le SYANE et représentent le financement par la Région de 206.602 lignes sur un total de maximal de 366.241 ». Cela correspond à un accompagnement à hauteur de 150 € par prises pour toutes les prises rendues raccordables au 31 décembre 2023.

Mais à la date de rédaction de cette délibération, ces sommes avaient été titrées par le SYANE, mais non encore versées en totalité par la Région. Le principe de la convention peut alors être approuvé, mais le constat de versement effectif de la totalité des 30.909.300 € par la Région devrait être un prérequis à la signature de la convention par le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver cette nouvelle convention qui se substitue à la convention du 1^{er} décembre 2015, et qui constitue une transaction entre la Région et le SYANE ;
2. à autoriser le Président à signer cette convention. Cette signature devra intervenir après constat de versement effectif de la totalité des 30.909.300 € par la Région.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

